

SOMMAIRE

I.	Laïcité et vivre ensemble.....	2
II.	Organisation des services	2
1)	Horaires d'accueil et coordonnées du service.....	2
2)	Personnels.....	3
3)	Capacité d'accueil et durée d'utilisation.....	3
III.	Règles de fonctionnement	3
1)	Règles de vie	3
2)	Règles d'utilisation des ressources numériques	4
3)	Règle d'utilisation du matériel d'impression	6
IV.	Modalités d'inscription	6
V.	Tarifs.....	6
VI.	Responsabilités et assurances.....	6
VII.	Autorité parentale	7
VIII.	Respect du règlement.....	7
IX.	Droit à l'image	8
X.	Protection des données personnelles et conservation des données de connexion	8
1)	Finalités de traitement.....	8
2)	Base légale du traitement	8
3)	Données traitées.....	8
4)	Destinataire du traitement	8
5)	Durée de conservation des données.....	9
6)	Droits de la personne concernée par le traitement.....	9

Préambule

La Ville de Blagnac a installé à la Médialudo Odysseus deux **Espaces publics numériques (EPN)** qui ont pour mission de promouvoir l'égalité d'accès à l'information et aux ressources numériques.

Les EPN sont équipés d'ordinateurs, répartis sur l'espace jeunesse (accessible aux enfants de moins de 12 ans) et l'espace adulte permettant :

- l'accès à internet ;
- l'utilisation d'outils bureautiques ;
- l'accès à ateliers informatiques autour de différentes thématiques. Ces actions sont proposées individuellement sur rendez-vous ou en groupe sur inscription.

L'espace adulte dispose aussi d'un service de WiFi public.

Ces services sont accessibles à tous. Cependant, pour pouvoir accéder à l'EPN, une inscription à la Médialudo est nécessaire. Les mineurs doivent être inscrits à la médialudo avec l'accord d'un représentant légal.

Les mineurs de moins de 10 ans doivent nécessairement être accompagnés par un adulte pour accéder à l'établissement. Les mineurs de moins de 12 ans ne pourront accéder qu'à l'espace public numérique situé sur l'espace jeunesse.

L'accès aux EPN et au WiFi de la Médialudo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Par ailleurs, les usagers s'engagent à respecter le règlement intérieur de la Médialudo ainsi que toute règle qui aurait vocation à compléter ou modifier le présent règlement.

I. Laïcité et vivre ensemble

La Ville de Blagnac est particulièrement attachée au respect du principe républicain de laïcité et à la neutralité de fonctionnement du service public.

Dans ces conditions, les usagers ont droit à une égalité de traitement et au respect de leurs convictions personnelles mais ils ne peuvent ni manifester un comportement prosélyte, ni opposer leurs convictions au fonctionnement du service, ni s'affranchir des règles communes établies dans le présent règlement régissant les bonnes relations entre la Ville de Blagnac et ses usagers.

Chaque usager, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel et les autres usagers.

II. Organisation des services

1) Horaires d'accueil et coordonnées du service

Les EPN sont accessibles pendant les heures d'ouverture de la Médialudo :

Mardi		13h00 – 18h20
Mercredi	10h00 – 12h00	13h00 – 18h20
Jeudi		13h00 – 18h20
Vendredi		13h00 – 18h20
Samedi	10h00 – 12h00	13h00 – 18h20

Ces horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés pendant la période des vacances d'été.

Les coordonnées du service sont consultables sur le site internet de la Ville de Blagnac : <https://www.mairie-blagnac.fr>

2) Personnels

Le personnel de la Médialudo est présent pour inscrire les usagers à l'EPN. Des agents sont présents pour soutenir et accompagner les usagers dans l'utilisation et la maîtrise des outils informatiques, notamment sur rendez-vous à des plages horaires définies.

3) Capacité d'accueil et durée d'utilisation

Les espaces de travail ne peuvent accepter qu'une personne par poste, à l'exception des mineurs de moins de 10 ans qui viennent accompagnés de leur représentant légal. L'utilisation des services des EPN et du WiFi de la Médialudo est **limitée à 2 heures par personne et par jour, sans rendez-vous. L'utilisateur sera automatiquement déconnecté au bout de ce délai.**

En cas de prise de rendez-vous pour un accompagnement personnel, la durée d'utilisation n'est pas limitée. Il n'est cependant pas nécessaire d'être inscrit à l'EPN pour participer à des actions de sensibilisation.

Concernant les actions de sensibilisation et de formation organisés par la Médialudo, la capacité d'accueil et la durée sont définies au préalable par les membres de la Médialudo.

III. Règles de fonctionnement

1) Règles de vie

L'utilisateur s'engage notamment à :

- respecter le calme ;
- ne pas boire ni manger en dehors du coin « goûter » prévu à cet effet ;
- faire un usage discret du téléphone portable ;
- ne pas entrer en rollers, patins à roulettes, patinette, bicyclette, etc. ;
- observer les règles élémentaires de sécurité, lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et en appliquer les consignes le cas échéant.

Les animaux sont interdits à l'intérieur des locaux.

2) Règles d'utilisation des ressources numériques

- Usages et restrictions d'accès :

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation correcte et raisonnable des services afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la Médialudo.

Ainsi, il s'engage notamment à :

- ne pas communiquer son identifiant et/ou son mot de passe ou utiliser les données de connexion d'un autre usager ;
- signaler immédiatement aux agents du bâtiment toute tentative de violation de son compte et, de manière générale, toute anomalie qu'il pourrait constater ;
- protéger l'accès à ses appareils connectés (micro-ordinateur, smartphone, etc.) par un mot de passe ;
- éteindre ou mettre en veille son appareil connecté lorsqu'il ne s'en sert pas ;
- ne pas modifier la configuration d'un poste de travail ;
- ne pas télécharger un logiciel quelconque sur l'ordinateur mis à sa disposition ;

L'utilisateur s'engage à effectuer **une utilisation des services conformes aux valeurs fondamentales du service public.**

La Ville peut ainsi interdire l'accès ou la mise en ligne de sites ou services normalement accessibles sur Internet, qu'ils estiment incompatibles avec la mission qui leur est confiée.

La Ville peut également limiter le droit d'accès en fonction des besoins réels et des contraintes imposées par le partage des réseaux avec les autres usagers. Par exemple, la connexion à l'aide d'un VPN (réseau privé virtuel) n'est pas possible.

- Interdictions légales et réglementaires

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'usage d'Internet ainsi qu'à celui des réseaux et services de communication en ligne.

Sont notamment interdits :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation de données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- La diffamation et l'injure ;
- Les atteintes aux bonnes mœurs et à l'ordre public ; est notamment interdit à l'utilisateur, l'accès aux sites à contenu pornographique ou à caractère violent, ainsi que la confection, la mise en ligne et la diffusion de tels sites ;
- L'utilisation ou la copie d'une œuvre de l'esprit (un morceau de musique, une photographie, un livre, un site web...) en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteurs ;
- L'atteinte à la propriété intellectuelle et artistique ;
- L'utilisation d'un objet soumis aux droits voisins (interprétation d'un artiste-interprète, émission de télévision, enregistrement d'un producteur...) en violation des prérogatives des titulaires des droits voisins ;
- L'incitation à la consommation de substances interdites ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption de mineur, l'exploitation à caractère pornographique de

l'image d'un mineur, ou la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;

- La provocation aux crimes et aux délits, celle au suicide ou encore celle à la discrimination et à la haine notamment raciale ;
- L'utilisation de contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine ou à l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ainsi que la négation de crimes contre l'humanité.

Il est également interdit :

- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- de contourner les systèmes de sécurité ;
- d'introduire de programmes virus, espions ou nuisibles et, plus largement, n'effectuer aucun acte s'apparentant à du piratage ou du vandalisme informatique ;
- de tenter d'accéder au réseau informatique interne.
- **Identification de l'utilisateur :**

L'utilisation des services de l'EPN et du WIFI est conditionnée par l'utilisation de procédés d'identification et notamment d'identifiants et de codes d'accès.

Pour accéder aux postes de l'EPN, l'utilisateur devra procéder ainsi :

- lors de sa première connexion puis à chaque utilisation, saisir son identifiant (à savoir le numéro de sa carte blanche) et son mot de passe (date de naissance : JJ/MM/AA) ;

Il devra lors de sa première connexion accepter de se conformer au présent règlement intérieur.

Pour accéder au WIFI en salle adulte, l'utilisateur devra procéder comme suit :

- choisir le WIFI EPN Médialudo Blagnac ;
- saisir son identifiant (à savoir le numéro de carte blanche) et son mot de passe (date de naissance : JJ/MM/AA) dans le navigateur de son smartphone, PC ou tablette ;
- accepter de se conformer au présent règlement intérieur.

Ces éléments constituent des données personnelles et confidentielles.

L'utilisateur est le seul responsable de la conservation confidentielle de son identifiant et de son mot de passe et de toute utilisation qui pourrait en être faite.

L'utilisateur s'engage à ne jamais utiliser les données d'identification d'un autre utilisateur pour accéder aux services.

L'utilisateur veille à ne pas quitter un poste de travail sans se déconnecter, et donc sans fermer sa session de travail. Dans le cas où il ne se déconnecterait pas, l'utilisateur resterait responsable des éventuels faits commis par une tierce personne et issus de la non-fermeture de sa session de travail.

- **Espaces de stockage :**

L'utilisateur dispose d'un **espace de stockage personnel** dont les modalités d'utilisation sont décrites près de chaque poste informatique.

La Ville peut, dans le cadre de la description de ces modalités, fixer une capacité maximale mise à disposition de chaque usager. Ce dernier accepte qu'un contrôle du volume employé de son espace de stockage personnel puisse être réalisé.

L'utilisateur peut également récupérer ses fichiers et documents par courriel ou sur un support de mémoire externe (ex : clé USB, disque dur, Cloud).

La Ville s'engage à veiller à ne pas porter atteinte à la confidentialité des données déposées sur ses systèmes et met en place des mesures destinées à garantir cette confidentialité vis-à-vis des tiers.

3) Règle d'utilisation du matériel d'impression

Les impressions sont limitées à 10 pages par semaine et par personne (noir et blanc ou couleur) selon les modalités tarifaires définies par décision du Maire.

Seuls les agents de la Médialudo sont habilités à réapprovisionner les imprimantes en papier ainsi qu'à changer les cartouches d'encre.

IV. Modalités d'inscription

L'accès aux espaces publics numériques est subordonné à l'inscription à la Médialudo, Cette inscription devant être réalisée sur les créneaux d'ouverture de la Médialudo et selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

L'inscription est ouverte à tous et nécessite la présentation d'une pièce d'identité et la fourniture des informations nécessaires pour compléter le formulaire d'inscription (articles L. 34-1 et R. 10-13 du Code des postes et des communications électroniques).

Pour un accompagnement personnel, une prise de rendez-vous avec un membre du personnel est nécessaire.

Concernant les actions de sensibilisation et de formation de groupe, les usagers sont informés de leur organisation au sein de la Médialudo et sur le site de la Ville.

V. Tarifs

La tarification des services et tous autres frais liés à l'utilisation des services objet du présent règlement sont fixés par décision du Maire.

Ces tarifs sont notamment mis à la disposition du public :

- par voie d'affichage à la Médialudo ;
- sur le site internet de la Ville de Blagnac (www.mairie-blagnac.fr).

VI. Responsabilités et assurances

La Ville de Blagnac a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité. Cependant, la Ville de BLAGNAC décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des usagers (vêtements, portables...). Ces effets demeurent sur la surveillance des usagers.

L'utilisateur est responsable de ses agissements lorsqu'il utilise les services de l'EPN et du WiFi et notamment des dégradations de matériels et de données ou de dommages causés à des tiers.

La Ville de Blagnac ne peut être tenue pour responsable des problèmes liés aux connexions ainsi qu'aux systèmes d'exploitation installés sur les postes. Elle n'apporte aucune garantie quant au caractère licite, véridique ou inoffensif des contenus que l'utilisateur serait amené à rencontrer lors de l'utilisation de ses services, et plus particulièrement de son service d'accès à Internet.

Chaque utilisateur est responsable de la sécurité de ses propres fichiers et utilise le réseau internet sous sa seule et entière responsabilité.

La Ville de Blagnac décline toute responsabilité en cas de dommage ou perte de données découlant directement ou indirectement de l'utilisation de l'EPN et du réseau WiFi.

L'utilisateur est responsable du contenu qu'il crée, diffuse ou stocke. Il assume notamment la gestion et est seul responsable du contenu affiché sur les sites qu'il pourrait être amené à mettre en place.

L'utilisateur est responsable de toute utilisation illégale ou préjudiciable par lui-même de l'accès à Internet.

L'utilisateur garantit la Ville contre toute action qui serait engagée à l'encontre de la Ville, ou toute plainte qui serait déposée contre elle, par un tiers, du fait de l'utilisation de l'EPN et du WiFi public par lui-même ou par un tiers utilisant ses données personnelles d'utilisation. Cette garantie couvre toute somme que la Ville de BLAGNAC serait tenue de verser à quelque titre que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice reconnus ou prononcés.

VII. Autorité parentale

A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant (article 372-2 du Code civil).

VIII. Respect du règlement

La Ville peut disposer de moyens techniques pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services. Elle en informe l'utilisateur et lui garantit que seuls ces moyens de contrôle sont mis en œuvre.

Ces contrôles techniques peuvent être effectués, dans un souci :

- de protection des usagers et notamment des mineurs ;
- de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;
- de vérification que l'utilisation des services reste conforme au présent règlement.

Les usagers s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Les agents municipaux ont toute autorité pour faire respecter le règlement intérieur. Tout comportement violent ou incorrect pourra faire l'objet d'une sanction lui étant proportionnée allant de l'avertissement à des mesures d'exclusion temporaire voire définitive en cas d'agissements particulièrement graves. En cas de nécessité, la Ville pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En plus de ces mesures, la Ville se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires.

IX. Droit à l'image

Certains évènements peuvent nécessiter une autorisation d'utilisation de l'image et/ou de la voix (photographies, vidéos, etc.) de l'utilisateur.

Chaque éventuelle utilisation de l'image et/ou de la voix de l'utilisateur par la Ville ne pourra être effectuée qu'avec son consentement explicite et, le cas échéant, celui de son représentant légal. Afin de recueillir ce consentement, un formulaire (ou tout autre document permettant de recueillir spécifiquement le consentement) lui sera transmis préalablement à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

X. Protection des données personnelles et conservation des données de connexion

La Ville réalise un traitement de certaines données personnelles des usagers pour l'accès aux EPN et au WiFi public de la Médialudo. Ce traitement de données est placé sous la responsabilité de la Direction des systèmes d'information et du numérique - DSIN (Mairie de BLAGNAC - DSIN, Hôtel de Ville 1 Place des Arts, 31700 BLAGNAC).

1) Finalités de traitement

Ce traitement a pour objet :

- d'accéder aux services proposés (EPN et WiFi)
- de répondre à la réglementation applicable aux EPN et au système de WiFi public.

2) Base légale du traitement

Ce traitement a pour base légale l'article 6 c) du Règlement général sur la protection des données qui prévoit que le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.

3) Données traitées

Les données des usagers traitées dans le cadre de l'utilisation de l'espace public numérique et du WiFi ne peuvent en aucun cas porter sur le contenu des correspondances échangées ou des informations consultées, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de ces communications.

Les catégories de données personnelles traitées sont donc les suivantes :

- le nom et le(s) prénom(s) des usagers ;
- l'adresse mail des usagers ;
- l'identifiant de connexion (à savoir le numéro de carte blanche) ;
- le mot de passe (date de naissance : JJ/MM/AA) ;
- les données techniques permettant d'identifier la source de la connexion ou celles relatives aux équipements terminaux utilisés.

4) Destinataire du traitement

Dans le cadre du présent traitement, sont seuls destinataires des données, les agents et les sous-traitants administrateurs de la Direction des systèmes d'informations et du numérique de la Ville

de Blagnac et, en cas de nécessité, la Direction générale des services, la Direction des ressources juridiques et de l'assemblée et les autorités judiciaires compétentes.

5) Durée de conservation des données

Conformément aux dispositions des articles L. 34-1 et R. 10-13 du Code des postes et des communications électroniques, la Direction des systèmes d'information et du numérique est tenue de conserver :

- Pour les besoins des procédures pénales, de la prévention des menaces contre la sécurité publique et de la sauvegarde de la sécurité nationale :
 - o les informations relatives à l'identité civile de l'utilisateur (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse(s) postale(s) associée(s), adresse(s) de courrier électronique de l'utilisateur et du ou des comptes associés le cas échéant, numéro(s) de téléphone), jusqu'à l'expiration **d'un délai de cinq ans** à compter de la clôture de son compte ;
 - o les autres informations fournies par l'utilisateur lors de la création de son compte (identifiant utilisé, pseudonyme(s) utilisé(s), données destinées à permettre à l'utilisateur de vérifier son mot de passe ou de le modifier, le cas échéant par l'intermédiaire d'un double système d'identification de l'utilisateur), jusqu'à l'expiration **d'un délai d'un an** à compter de la clôture de ce compte ;
- Pour les besoins de la lutte contre la criminalité et la délinquance grave, de la prévention des menaces graves contre la sécurité publique et de la sauvegarde de la sécurité nationale, les données techniques permettant d'identifier la source de la connexion ou celles relatives aux équipements terminaux utilisés (adresse IP attribuée à la source de la connexion et le port associé, numéro d'identifiant de l'utilisateur, numéro d'identification du terminal, numéro de téléphone à l'origine de la communication), jusqu'à l'expiration **d'un délai d'un an** à compter de la connexion ou de l'utilisation des équipements terminaux.

6) Droits de la personne concernée par le traitement

Tout utilisateur dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles et d'en obtenir une copie. Tout utilisateur dispose d'un droit de rectification de ses données personnelles inexacts. Sous réserve de préciser le motif justifiant leur mise en œuvre, tout utilisateur dispose également d'un droit d'effacement de ses données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation du traitement de celles-ci.

Enfin, s'il ne peut s'opposer au traitement de ses données techniques de connexion qui est imposé par la réglementation, tout utilisateur dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles nécessaire à la gestion de l'EPN et du WiFi.

Si un tel droit est exercé à l'égard de données indispensables à une telle gestion, l'exercice de ce droit équivaut au renoncement de sa part à utiliser les services de l'EPN et du WiFi.

Pour l'exercice de l'ensemble de ses droits ou toute information sur les traitements de données personnelles gérés par la Direction des systèmes d'information et du numérique, l'utilisateur peut contacter :

- soit directement ce service : Direction des systèmes d'information et du numérique (1 place des arts, 31700 BLAGNAC / contact@mairie-blagnac.fr / 05 61 71 72 00) ;
- soit le Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de BLAGNAC (Mairie de BLAGNAC, À l'attention du Délégué à la protection des données (DPO), 1 place des Arts – 31700 BLAGNAC / dpo@mairie-blagnac.fr).

En cas d'exercice d'un ou plusieurs de ses droits, l'utilisateur précise sur quelles données de traitement sa demande porte. Il pourra alors lui être demandé de présenter une pièce d'identité ou d'en transmettre une copie.

En cas d'insatisfaction quant à la manière dont ses données personnelles ou ses demandes relatives à ces dernières sont traitées, l'utilisateur peut prendre contact avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : 3 place de Fontenoy, TSA 80725, 75334 PARIS Cedex 07 / www.cnil.fr. »